

appeler l'attention de la chambre des députés sur les monts-de-piété, ils auraient dû, selon nous, énumérer les principaux abus qu'il importe de réformer.

Elections des départements.

Montluçon : M. Thouret, en remplacement de M. le baron de Richemond. — Montpellier (2^e collège) : M. Bérard, 288 voix, contre M. Larcy, 238. — Marmande : M. Gustave de Richemond, 279 voix, contre M. le vicomte de Bastard, député sortant, 233.

Au 3^e tour de scrutin, à Tarbes, M. Laporte, avocat-général à la cour royale de Pau, a été proclamé député. Il a obtenu 96 suffrages, et M. Dintrans, député sortant, 92.

A Vesoul, M. Genou, député sortant, a été élu au premier tour de scrutin, par 190 suffrages sur 202.

Cette élection complète les choix faits aux élections qui ont commencé le 4 novembre.

Il reste les élections de la Corse et celles de Ploërmel.

ÉTAT DES MUTATIONS RÉSULTANT DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES.

Allier. — M. de Tracy, opposant; élu à la place, M. Meilheurat, ministériel.
— M. Bureau de Puzy, opposant; élu à la place, M. Lelorgne d'Ideville, ministériel.
Alpes (Hautes-). — M. Allier, opposant; élu à la place, M. Ardouin, ministériel.
— M. Faure, ministériel; élu à la place, M. d'Hauterive, ministériel.
Ardèche. — M. Madier-Monjau, ministériel; élu à la place, M. Mathieu, opposant radical.
Aube. — M. Vernier (démissionnaire), doctrinaire; élu à la place, M. Stourm, opposant.
— M. Pavée de Vandœuvre (pair), doctrinaire; élu à la place, M. Armand, opposant.
Arriège. — M. de Saintenac, légitimiste; élu à la place, M. de Portes, ministériel.
Aude. — M. Rouger, ministériel; élu à la place, M. Dejean, ministériel.
Aveyron. — M. de Balzac, légitimiste; élu à la place, M. Cibiel, tiers-partiste.
Bouches-du-Rhône. — M. Laboulie (démissionnaire), légitimiste; élu à la place, M. Parangue, légitimiste.
— M. de Gras-Préville, légitimiste; élu à la place, M. de Fougères, tiers-partiste.
Calvados. — Chatry-Lafosse, doctrinaire; élu à la place, M. Aumont, opposant radical.
— M. Deshameaux, tiers-partiste; élu à la place, M. d'Houdetot, ministériel.
— M. Fleury, ministériel; élu à la place, M. Leclerc, légitimiste.
Cantal. — M. Rousilhe, opposant radical; élu à la place, M. Dus-sauret, ministériel.
Charente. — M. Ernest Girardin, opposant radical; élu à la place, M. Minault, ministériel.
Charente-Inférieure. — M. Admiraull (démissionnaire), ministériel; élu à la place, M. Rasteau, opposant.
— M. Desmottiers, doctrinaire; élu à la place, M. Renou, opposant radical.
— Audry de Puyraveau, opposant radical; élu à la place, M. Tupinier, ministériel.
Cher. — M. Devaux, doctrinaire; élu à la place, M. Mayet-Gentry, tiers-partiste.
Corrèze. — M. Rivet, ministériel; élu à la place, M. Laviaste de Mœsmorel, tiers-partiste.
— M. Camille Pèrier (pair), ministériel; élu à la place, M. Finot, tiers-partiste.
Côte-d'Or. — M. Hernoux, opposant radical; élu à la place, M. Saunac, ministériel.
Dordogne. — M. Perrin, opposant radical; élu à la place, M. Marcillac, ministériel.
— Prevot-Leygonie (démissionnaire), ministériel; élu à la place, M. Durand de Corbiac, ministériel.
— M. Ducluseau, opposant radical; élu à la place, M. de Belleyme, ministériel.
— M. Bessières (pair), ministériel; élu à la place, M. Malleville, ministériel.
Drôme. — M. Réalier-Dumas, ministériel; élu à la place, M. Monier de Sizerane, tiers-partiste.
— M. Ailhaud de Brisas, légitimiste; élu à la place, M. de Gasparin, ministériel.
Eure. — M. de Rancé, tiers-partiste; élu à la place, M. Boyer-Peyreleau, opposant radical.
— M. Bignon (pair), opposant; élu à la place, M. Antoine Passy, opposant.
Eure-et-Loire. — M. Barré, doctrinaire; élu à la place, M. Demousseau de Givré, ministériel doctrinaire.
Finistère. — M. Kératy (pair), doctrinaire; élu à la place, M. Pithot-Duhelès, ministériel.
— M. Toulgoët, ministériel; élu à la place, M. Lebastard-Ker-guifinél, opposant.

SIMON. — Parfaitement, je vous remercie.

LA FEMME DU SOUS-PRÉFET. — Et Monsieur votre fils ?

SIMON. — Très-bien aussi. Nous nous disposons à l'envoyer au collège.

LA FEMME DU SOUS-PRÉFET. — A propos, Monsieur Simon, j'ai une bonne nouvelle à vous apprendre.

SIMON. — Qu'est-ce donc, Madame ?

LA FEMME DU SOUS-PRÉFET. — Cette bourse pour Monsieur votre fils dont nous avons parlé dans le temps...

SIMON. — Eh bien !

LA FEMME DU SOUS-PRÉFET. — Vous pourrez l'avoir.

SIMON. — Mais vous m'aviez dit de n'y pas compter !

LA FEMME DU SOUS-PRÉFET. — Elle est à votre disposition, à une condition cependant.

SIMON. — Oh ! Madame, il n'est rien que je ne fasse pour reconnaître un pareil service.

LA FEMME DU SOUS-PRÉFET. — En ce cas, donnez votre voix à M. Gaspard.

SIMON. — Cependant, Madame, c'est un homme qui...

LA FEMME DU SOUS-PRÉFET. — Eh bien !

SIMON. — Une bourse pour mon fils !

LA FEMME DU SOUS-PRÉFET. — Oui, Monsieur Simon, une bourse en échange de votre voix. Votre voix, c'est bien peu de chose !

SIMON. — C'est vrai. Je donnerai ma voix à M. Gaspard.

LA FEMME DU SOUS-PRÉFET, à part. — Et tu attendras longtemps ta bourse !

IV.

LE GARDE-GÉNÉRAL DES FORÊTS. — Ah ! voilà M. Jacques !... Où en sont les affaires, Monsieur Jacques ? Comment vos trou-

Gard. — M. Duchatellier, ministériel; élu à la place, M. de Bé-chard, légitimiste.

— M. Daunant (pair), ministériel doctrinaire; élu à la place, M. Chapel, ministériel.

— M. Bousquet, opposant radical; élu à la place, M. Chabaud-Latour, ministériel.

Garonne (Haute-). — M. Pelet (pair), opposant; élu à la place, M. Clauzel, opposant.

— M. Malaret, ministériel; élu à la place, M. Lespinasse, légitimiste.

Gironde. — M. Hervé, doctrinaire; élu à la place, M. Billau-del, opposant.

— M. de Bryas (démissionnaire), opposant; élu à la place, M. H. Gallos, ministériel.

— M. Aubert, tiers-partiste; élu à la place, M. Delagrangé, légitimiste.

— M. Martel, ministériel; élu à la place, M. Thiers, tiers-partiste.

— M. Jay, doctrinaire; élu à la place, M. Partarieu-Lafosse, ministériel.

Hérault. — M. d'Hautpoul (démissionnaire), légitimiste. (Election non connue.)

— M. Viennet, ministériel; élu à la place, M. Flourens, opposant.

— M. de Grasset (démissionnaire), légitimiste; élu à la place, M. Haguenau, ministériel.

Hérault. — M. Charamaule, opposant radical; élu à la place, M. Fumeron-Dardeuil, ministériel.

Indre. — M. d'Entragues, doctrinaire; élu à la place, M. Charlemagne, opposant.

— M. Thabaud-Linetière, doctrinaire; élu à la place, M. Heurtaut-Dumès, opposant.

— M. Charlemagne, opposant; élu à la place, M. Lescot-Milandrie, opposant.

Isère. — M. Duchesne, doctrinaire; élu à la place, M. Martin, opposant radical.

Jura. — M. Tirrion (démissionnaire), ministériel; élu à la place, M. Janet, ministériel.

— M. Delort (pair), ministériel; élu à la place, M. Pouillet, ministériel.

— M. Monnier, ministériel; élu à la place, M. Dallos, ministériel.

Loir-et-Cher. — M. Pelet (de la Lozère), tiers-partiste; élu à la place, M. d'Oguereau, tiers-partiste.

— M. d'Oberlin, doctrinaire; élu à la place, M. Durand, opposant radical.

Loire. — M. Peyret-Lallier, ministériel; élu à la place, M. Lasnyer, ministériel.

— M. Durozier, légitimiste; élu à la place, M. Conte, ministériel.

Loire (Haute-). — M. Mallye, opposant; élu à la place, M. Salveton, ministériel.

Loire-Inférieure. — M. Blanchard (démissionnaire), opposant radical; élu à la place, M. Billaud, opposant radical.

— M. Levailland, opposant; élu à la place, M. Billaud, opposant radical.

— M. Robineau de Bougon, doctrinaire; élu à la place, M. Joussetin, légitimiste.

— M. Leray, ministériel; élu à la place, M. Félix Cossin, opposant radical.

— M. Nicod, opposant radical; élu à la place, M. Formon, légitimiste.

Loiret. — M. J. Larochevoucault, doctrinaire; élu à la place, M. Lejeune, opposant.

— M. Boyard, ministériel; élu à la place, M. Cotelte, tiers-partiste.

Lot. — M. de Mosbourg, tiers-partiste; élu à la place, M. Pé-lissier de Mirandole, ministériel.

— M. Conté, ministériel; élu à la place, M. Ch. Bessières, ministériel.

Lozère. — M. Rivière de Larque, ministériel; élu à la place, M. Morangiès, légitimiste.

— M. Valette-Deshermans, légitimiste; élu à la place, M. Chazot, ministériel.

Maine-et-Loire. — M. Augustin Giraud, doctrinaire; élu à la place, M. Farran, tiers-partiste.

— M. Larévière, doctrinaire; élu à la place, M. Robineau, opposant.

— M. Charles Giraud, ministériel; élu à la place, M. Tessier, opposant.

— M. Alain-Targé, doctrinaire; élu à la place, M. Dutic, tiers-partiste.

— M. d'Andigné (pair), doctrinaire; élu à la place, M. Mar-combe, ministériel.

Manche. — M. de Bricqueville, opposant; élu à la place, M. Quenault, doctrinaire.

— M. Dudouyt, ministériel; élu à la place, M. Bonnemain, ministériel.

— M. Avril, ministériel; élu à la place, M. Ribouet, tiers-partiste.

Marne. — M. Tirlot (pair), doctrinaire; élu à la place, M. Pé-ri-gnon, tiers-partiste.

Marne (Haute-). — M. Virey, ministériel; élu à la place, M. Renard, tiers-partiste.

peaux vont-ils ?

JACQUES. — Ça n'irait pas trop mal si nous avions plus de facilité pour les mener paître. Vous nous refuserez donc toujours de les conduire dans les forêts de la commune ?

LE GARDE-GÉNÉRAL. — Vous savez qu'il n'a pas dépendu de moi de vous accorder ce droit; cela regarde le gouvernement.

JACQUES. — Il me semble pourtant que si vous faisiez quelques démarches...

LE GARDE-GÉNÉRAL. — Nous verrons, Monsieur Jacques, nous verrons... Promettez-moi seulement une chose.

JACQUES. — Quoi donc ?

LE GARDE-GÉNÉRAL. — Voici les élections. Vous n'ignorez pas que le candidat du ministère est M. Gaspard. Si vous contribuez à son élection par votre vote, je vous promets qu'il appuiera chaudement et avec succès la requête que j'adresserai au gouvernement en votre faveur.

JACQUES. — Ah ! diable ! ce M. Gaspard, je ne le connais pas, et j'aimerais mieux M. D... qui s'est pas mal conduit tout de même, puisqu'il n'a pas voulu des fonds secrets, des apanages...

LE GARDE-GÉNÉRAL. — Morbleu ! mon cher, il ne s'agit point pour vous d'apanages, mais de pâturages. Songez à ce que vous ferez et prenez garde d'être pris en contravention.

JACQUES. — Vous dites donc que si je donne ma voix à M. Gaspard, nous pourrions mener paître nos bestiaux dans les bois communaux ?

LE GARDE-GÉNÉRAL. — Certainement.

JACQUES. — Alors, c'est entendu, je voterai pour M. Gaspard.

LE GARDE-GÉNÉRAL, à part. — Et quand il sera nommé, si tu viens encore m'ennuyer, je t'enverrai paître avec tes bêtes.

Mayenne. — M. de Puyard, ministériel; élu à la place, M. Chesnay, opposant.

Meurthe. — M. de L'Espée, doctrinaire; élu à la place, M. Boulay (de la Meurthe), opposant.

— M. Chevandier (pair), doctrinaire; élu à la place, M. Marchal, opposant radical.

Morbihan. — M. Legal, ministériel; élu à la place, M. Arthur Labourdonnaye, légitimiste.

— M. Beslay fils, opposant; élu à la place, M. Delagilardais, ministériel.

Moselle. — M. Genot (démissionnaire), opposant; élu à la place, M. Bompard, ministériel.

Nord. — M. Brigade (pair), ministériel; élu à la place, M. Jossou, opposant.

— M. d'Haubersaert, doctrinaire; élu à la place, M. Taillandier, opposant.

— M. Merlin, ministériel; élu à la place, M. Taillandier, doctrinaire.

— M. d'Estournel, ministériel; élu à la place, M. Corne, opposant radical.

Oise. — M. Tronchon, ministériel; élu à la place, M. Barillon, opposant.

Puy-de-Dôme. — M. Coriol, ministériel; élu à la place, M. Jouvet, opposant.

— M. Jouvet, opposant; élu à la place, M. Desaigne, ministériel.

— M. Thévenin, opposant radical; élu à la place, M. Simmer, ministériel.

Lot-et-Garonne. — M. de Bastard, ministériel; élu à la place, M. de Richemond, opposant.

Puy-de-Dôme. — M. Tourrend, ministériel; élu à la place, M. Berger, opposant.

Pyrénées (Basses-). — M. Faurie, opposant radical; élu à la place, M. Chegaray, doctrinaire.

Pyrénées-Orientales. — Lacroix, doctrinaire; élu à la place, M. Parès, tiers-parti.

Rhin (Bas-). — M. Turckheim (démissionnaire), ministériel; élu à la place, M. Carl, ministériel.

— M. Rauter (démissionnaire), ministériel; élu à la place, M. Martin, opposant radical.

— Humann (pair), tiers-parti; élu à la place, M. Hallès, ministériel.

Saône-et-Loire. — M. Mathieu, opposant radical; élu à la place, M. Lamartine, ministériel.

— M. Lacharme, ministériel; élu à la place, M. Lamartine, ministériel.

— M. Lerouge, tiers-parti; élu à la place, M. Thiard, opposant radical.

— M. de Drée (démissionnaire), ministériel; élu à la place, M. Lambert, ministériel.

Sarthe. — M. Vauguon (démissionnaire), ministériel; élu à la place, M. Basse, ministériel.

— M. Vallée (démissionnaire), opposant; élu à la place, M. Le-long, ministériel.

— M. Goupil, opposant; élu à la place, M. Lelong, opposant.

— M. Legendre, opposant radical; élu à la place, M. Caillard, ministériel.

— M. Buon, opposant radical; élu à la place, M. Saint-Albin, tiers-parti.

Seine. — M. Odier (pair), doctrinaire; élu à la place, M. Legentil, ministériel.

— M. François Delessert, doctrinaire; élu à la place, M. Arago, opposant radical.

— M. Paturle, ministériel; élu à la place, M. Beudin, ministériel.

— M. de Schonen (pair), tiers-parti; élu à la place, M. Locquet, ministériel.

— M. Charles Dupin (pair), tiers-parti; élu à la place, M. L. de Jussieu, ministériel.

— M. Paris, ministériel; élu à la place, M. Cochin, tiers-parti.

— M. Frémicourt, ministériel; élu à la place, M. Gisquet, ministériel.

Seine-Inférieure. — M. Toussin, opposant; élu à la place, M. Curmer, ministériel.

— M. Laffitte, opposant; élu à la place, M. Isarn, ministériel.

— M. Petou (démissionnaire), opposant; élu à la place, M. Se-vaistre, opposant.

— M. Lemaistre, ministériel; élu à la place, M. Mermilod, doctrinaire.

— M. Aroux, tiers-partiste; élu à la place, M. Chasseloup-Laubat, ministériel.

Seine-et-Marne. — M. Harrouard, ministériel; élu à la place, M. Selves, opposant radical.

— M. Boissière, ministériel; élu à la place, M. A. Portalis, opposant.

— M. Durosnel (pair), ministériel; élu à la place, M. Lebeuf, ministériel.

— M. d'Harcourt (pair), tiers-parti; élu à la place, M. Gervais, légitimiste.

Seine-et-Oise. — M. Guy, ministériel; élu à la place, M. Bertin de Vaux, ministériel.

Sèvres (Deux-). — M. David, ministériel doctrinaire; élu à la place, M. Michel, opposant radical.

— Agier, ministériel doctrinaire; élu à la place, M. Allard, opposant.

Somme. — M. Massey, tiers-partiste; élu à la place, M. Gautier de Rumilly, opposant.

— M. Renouard, ministériel doctrinaire; élu à la place, M. Carpentin, opposant.

— M. Rouillé-Fontaine (pair), ministériel doctrinaire; élu à la place, M. Cadot d'Acy, légitimiste.

Tarn. — M. Gardes (démissionnaire), légitimiste; élu à la place, M. Decazes, ministériel.

— M. Falquerolles, ministériel doctrinaire; élu à la place, M. Bernardon, légitimiste.

Tarn-et-Garonne. — M. Faure d'Ere, opposant; élu à la place, M. de Saget, légitimiste.

Var. — M. F. Portalis, ministériel; élu à la place, M. Denis, tiers-partiste.

— M. Pataille, ministériel; élu à la place, M. Pascalis, ministériel.

Vaucluse. — M. Cambis (pair), doctrinaire; élu à la place, M. Poncet, tiers-partiste.

— M. Bernardy, légitimiste; élu à la place, M. de Gérente, ministériel.

Vendée. — M. Duchaffaud (démissionnaire), opposant; élu à la place, M. Alex. Jussieu, ministériel.

Vienne. — M. Martineau, ministériel; élu à la place, M. Martinet, opposant.

Vosges. — M. Cuny, légitimiste; élu à la place, M. Perrier, opposant.

— M. Gouvernel, ministériel; élu à la place, M. Dieudonné, opposant.

Yonne. — M. Rétif, tiers-partiste; élu à la place, M. Beaume, légitimiste.

résulte de ces mutations que l'opposition radicale a perdu elle en a gagné 16 : bénéfice, 1 ; position dynastique a perdu 20 voix, elle en a gagné 30 : bénéfice, 10 ; légitimistes ont perdu 12 voix, ils en ont gagné 14 : bénéfice, 2 ; ministériels ont perdu 53 voix, ils en ont gagné 6 ; bénéfice, 7 ; doctrinaires ont perdu 28 voix, ils en ont gagné 3 : perte, 23 ; bénéfice pour les centres, 19.

Candidat ministériel de Lons-le-Saunier a triomphé. Voici le résultat du scrutin : nombre de votants, 333 ; majorité absolue, 167 ; M. Colin, député sortant, 168 ; M. Cordier, 86 ; M. Babey, 33 ; voix perdues, 3. Ainsi donc, la majorité d'UNE voix que M. Colin l'a emporté sur ses collègues. L'administration ne peut se féliciter d'avoir obtenu le prix de tant d'efforts, un si minime résultat, et elle l'a obtenu au moment où elle a reculé devant la crainte de voir l'officialie trahie par une musique moins délicate de son favori, et la sérénade n'a pas eu lieu. La manière dont cette élection a été obtenue, l'opinion publique la flétrira ; car l'autorité a égalé sinon surpassé, par son intervention, toutes les turpitudes de la Restauration. Les élections prévues, quand nous avons invité les électeurs à se garder contre les manœuvres de ces hommes qui veulent tout prix, acheter des consciences. C'est à force d'intrigues, de promesses captieuses, de séductions, qu'elle a préparé son triomphe. L'égoïsme, la vanité, l'ambition de quelques uns les ont poussés au devant des desirs de l'autorité. On a énuméré ignoblement les avantages qui résulteraient de la nomination du candidat de la préfecture, recruté sur les petites vanités en sous-ordre ; puis dans des verres de deux bouteilles de champagne, étourdir la conscience de leurs dupes, les enivrer de caresses et de sourires, raisonnant tout cela de petites calomnies bien aigres, bien amères, pleines de venin, doucereuses et sifflantes, contre les candidats de l'opposition, dont l'un était un *légitimiste*, un *monarchiste*, un *anarchiste*, entassant ainsi dans leurs burlesques déclamations les choses les plus contradictoires. Puis on a condamné l'opposition en masse, on la mettait hors la loi, on l'accusait de vouloir le pillage et le partage des propriétés, de l'agrarisme et la mort des riches ; et les badauds, bourrés de simplicités débitées avec chaleur, s'en allaient ensuite les colporter, considérablement revues, corrigées et augmentées, à l'usage d'une certaine classe d'électeurs, dont la crédulité, la bêtise et l'ignorance politique ne pouvaient repousser ces éloquentes calomnies. Pauvres gens ! on s'est joué effrontément de leur simplicité ; on a exploité leur bonhomie à plaisir ; on a joué de la popularité jusqu'à la prostitution ! Et l'on appelle cela de la *légalité*, de la *vérité*, du *progrès* !!!
(Patriote jurassien.)

NOUVELLES D'AFRIQUE.

(Correspondance particulière du TOULONNAIS.)

BONE, le 4 novembre.

Des détachements composés d'hommes de divers corps de l'armée de Constantine continuent de rentrer à Bone tous les jours ; ils escortent de petits convois de blessés ; mais les escortes sont-elles mêmes dans un pitoyable état, et nous représentons encore les débris de la division qui rentra l'année dernière dans un désastre. Telles sont les conséquences de la guerre, et on ne s'accoutume à toutes ces misères humaines. MM. les officiers d'état-major St-Hippolyte, Prébois et Villeneuve sont arrivés de Constantine la nuit dernière ; on attend demain les princes, les généraux et tout l'état-major. Le général Perregaux est arrivé à petites journées, et il est attendu souvent souffrant ; il s'embarquera aujourd'hui sur la *Chère* qui doit le transporter en France. Nous avons vu entrer ce matin en ville un détachement de la ligne, tambour battant ; il était composé en grande partie de sous-officiers. Plus tard, un autre détachement de pionniers, commandé par un lieutenant, est aussi arrivé ; ils ont campé d'abord sur la place, en attendant qu'on leur eût préparé un logement dans les casernes. On dit que les chevaux qui ont traîné la grosse artillerie vont être envoyés à Constantine pour ramener les pièces de campagne de montagne, ce qui ferait présumer qu'on a renoncé à faire des excursions au-delà de Constantine pour reconnaître le pays. Le temps est beau maintenant, on devrait en profiter pour aller dans la province et se fixer sur sa topographie qui est à peu près inconnue ; on ne sait pas même quel est le cours du Rummel qui se trouve son embouchure. Le cœur du général Damrémont, renfermé dans une bière, a été placé sur le *Styx* qui est parti pour la France, passant à la fin du départ des princes et des généraux, le colonel Bernelle a investi du commandement supérieur de la place de Constantine, où on laisse près de 3,000 hommes, y compris presque tout le génie. Les derniers officiers arrivés de Constantine annoncent que le cheik surnommé le *Serpent du Désert* a fait sa soumission, et a mis à la disposition du général Valée et de M. le général Nemours 5,000 cavaliers bien montés. Il a peut-être été nommé bey à la place d'Ahmet. Quoi qu'il en soit, il a été parfaitement accueilli, et le prince a passé ses jours en revue.

Extérieur.

HANOVRE. — La Gazette de Hanovre du 4 novembre contient les documents officiels suivants : Une proclamation, à la date du 30 octobre, par laquelle l'assemblée générale des états actuels est dissoute ; un décret du 1er novembre concernant le renvoi des ministres ; enfin un décret du 1er novembre dans lequel le roi Ernest déclare qu'il ne peut continuer comme une loi obligatoire pour lui la loi fondamentale de 1833, attendu que cette loi a été discutée et votée d'une manière tout-à-fait illégale. Cette illégalité est établie sur ce fait que l'assemblée générale des états, en sollicitant l'établissement d'une constitution, en principe a qu'une œuvre aussi imposante ne pouvait être le résultat de la coopération la plus complète du roi et des états ; Or, il n'y a pas eu coopération parfaite entre le souverain et les états relativement aux dispositions par lesquelles cette illégalité a été abrogée la constitution de 1819. Outre cette nullité, la loi fondamentale contient plusieurs dispositions qui blessent profondément les droits d'agnation et atteignent même aux droits du souverain.

En conséquence, le roi déclare « que la force obligatoire de la loi fondamentale du 26 septembre 1833 a cessé à partir du 1er novembre. »

La fin du décret annonce que l'abrogation de la loi fondamentale n'exercera aucune influence sur l'efficacité juridique des lois et ordonnances rendues depuis sa promulgation, et que les états-généraux, créés par le manifeste royal de 1819, seront immédiatement convoqués pour discuter des propositions royales tendant à combiner convenablement dans une constitution nouvelle les droits du roi et des états.

Le roi termine en annonçant une diminution de l'impôt personnel et de l'industrie, à partir du 1er juillet 1838.

NOUVEAU-MEXIQUE. — Une révolution a éclaté à Santa-Fé, capitale du Nouveau-Mexique. Voici les faits :

Le juge suprême Santiago Obrogo voulait faire exécuter la loi de la dime. Les fermiers s'y opposèrent. Le gouverneur de Santa-Fé Pérez, voulant prêter appui à la loi, se rendit sur les lieux avec 150 Indiens de Santo-Domingo et un pareil nombre de Mexicains. Il y trouva 2,000 Indiens assemblés pour faire résistance aux autorités, et qui, s'étant emparés de lui, le décapitèrent avec 22 officiers ; 30 autres individus ont été massacrés. Le nouveau gouverneur Fernandez déplaît déjà généralement. On se propose d'élever à cette dignité M. S. Rolano, Hollandais de la Pensylvanie.

Santa-Fé, capitale du Nouveau-Mexique, est située près de la rivière du nord, à 1,130 milles nord-nord-ouest de Mexico, et à 1,020 milles nord-ouest de la Nouvelle-Orléans.

Domaine de Navarre,

Ancienne résidence des ducs de Bouillon et de l'impératrice Joséphine.

Nos plus grandes richesses sont en forces hydrauliques... C'est une fortune que nous ne saurions trop apprécier, puisque c'est à l'aide de ce puissant moteur que nous pouvons balancer les avantages que nos rivaux ont sur nous.

(Enquête, t. III. Déposition de M. Poitevin, fabricant à Elbeuf.)

D. Les Américains ont-ils sur les Anglais un autre avantage pour la fabrication que d'avoir chez eux les matières premières ?

R. Ils ont de puissantes forces hydrauliques, et c'est un grand avantage.

(Report from the select committee on manufactures, commerce and shipping. Londres, août 1835.)

Le domaine de Navarre est situé dans la vallée de l'Iton, à une demi-lieue de la ville d'Evreux, qui est placée à vingt-six lieues de Paris. Il aboutit sur la grande route royale de Paris à Evreux, Lisieux, Caen, St-Lô, Cherbourg, etc., etc., qui réunit Paris avec la Bretagne et la Basse-Normandie, et qui communique directement par des embranchements de grandes routes avec Rouen, le Havre et toutes les villes importantes et manufacturières de la basse Seine.

Ce domaine se trouve ainsi en correspondance directe avec Paris, d'une part, et d'autre part avec des pays riches, où le commerce et l'industrie ont acquis une extension considérable ; à proximité des villes industrielles très-importantes, telles que celles de Rouen, Louviers, Elbeuf, Vernon, Gisors, etc., dont le voisinage ne peut avoir qu'une influence très-avorable à la prospérité des établissements qui se formeront à Navarre.

Considéré sous le rapport de sa position géographique, le domaine de Navarre offre donc, dès à présent, tous les avantages que l'on cherche ordinairement pour l'emplacement des grands établissements industriels, et ces avantages ne peuvent que s'accroître dans l'avenir par les chemins de fer que l'on doit construire dans la direction de la basse Seine (puisqu'ils comportent un embranchement spécial sur Evreux), ce qui fera jouir immédiatement cette localité des avantages d'économie et de rapidité que doivent produire ces nouvelles voies de communication.

Comme situation particulière, le domaine de Navarre ne laisse rien non plus à désirer.

Il est placé à proximité d'une grande ville ; il est situé à deux lieues environ d'un port d'embarquement sur la rivière d'Eure ; il est entouré et percé de toutes parts par des routes départementales et des chemins de grande vicinalité, qui donnent toute facilité aux communications locales.

Il présente une étendue considérable qui peut satisfaire les besoins divers des différentes industries qui voudront s'y établir.

Enfin, et surtout, il contient une puissance motrice de SIX CENTS FORCES DE CHEVAUX, qu'il est facile de subdiviser selon le besoin de chaque manufacture, et qui est fournie par la rivière d'Iton, laquelle est renfermée dans le domaine de Navarre sur plus de trois quarts de lieue de longueur.

Cette rivière, étant particulièrement alimentée par des sources considérables qui surgissent à peu de distance au-dessus du domaine de Navarre, se trouve du petit nombre de celles qui, comme l'Esnonne, la Juine, etc., ne sont assujetties qu'à des variations extrêmement faibles dans leurs crues et dans leurs basses eaux : ce qui leur procure une régularité et une permanence de puissance bien recherchées par l'industrie manufacturière.

Enfin l'Iton est encore remarquable par la pureté et la limpidité de ses eaux, ce qui convient essentiellement à plusieurs branches d'industrie, telles que celles qui s'occupent de lavages, de teintures, et celles qui ont pour objet la fabrication du papier, etc.

Ainsi tout se trouve disposé à souhait dans cette propriété pour présenter à toutes les industries une situation favorable à leur exploitation, quelle que soit la puissance motrice plus ou moins importante qui leur est nécessaire et quel que soit l'espace plus ou moins étendu qui leur convient.

Le domaine de Navarre, tel qu'il existe aujourd'hui, contient 277 acres ou 208 hectares,

Qui se sous-divisent ainsi qu'il suit : Bois, 40 acres ; — terres, 87 acres ; — prairies, 150 acres.

Le produit actuel de la culture de ce domaine est annuellement de 27 à 30,000 fr., non compris la location de l'usine à zinc qu'il contient.

Le revenu imposable, d'après la matrice cadastrale, est évalué à 22,000 et quelques cents francs.

Les travaux qu'il faudrait exécuter pour distribuer convenablement les eaux aux usines, amélioreraient encore les prairies de ce domaine en desséchant les parties trop humides, et augmenteraient ainsi leurs produits. L'on peut admettre qu'au moyen de ces améliorations et d'autres faites dans toute l'étendue du domaine, les produits de la culture s'élèveront environ à 40,000 fr.

Il existe sur la propriété différentes constructions en très-bon état, qui seront facilement utilisées pour l'exploitation de la terre et pour le service des usines. Elles se composent :

- 1° Du petit château de Navarre ;

- 2° D'un grand bâtiment pour communs, avec écuries, remises, etc. ;

- 3° De deux grands pavillons ;

- 4° De diverses maisons situées dans le village de Saint-Germain, appartenant au domaine de Navarre ;

- 5° De plusieurs ponts jetés sur les différents bras de l'Iton ;

- 6° Enfin d'une usine à zinc de la force de soixante chevaux, avec tous ses accessoires, mécanismes et dépendances, et qui est en pleine activité.

Nous passons sous silence des constructions hydrauliques et des bâtiments que leur état ne permet de regarder que comme pouvant fournir quelques matériaux qui trouveront leur emploi dans les travaux à exécuter.

Quant à la puissance hydraulique, elle a été constatée par M. SURVILLE, ingénieur des ponts et chaussées, au moyen d'opérations régulièrement faites.

Ces opérations ont fait connaître :

- 1° Qu'à Bérangeville le volume ordinaire des eaux de l'Iton s'écoule à plein bord par deux orifices formant déversoirs, l'un de 1 m. 80 c. de largeur et de 0 m. 55 c. de hauteur, l'autre de 0 m. 80 c. de largeur et de 0 m. 50 c. de hauteur, ce qui fournit par seconde un cube d'eau de 5 m. 93 c., ou environ 80 chevaux de force par mètre de hauteur de chute ;

- 2° Qu'à Navarre le volume des eaux est augmenté du produit de plusieurs sources abondantes : ce qui doit produire au moins 85 chevaux de force par mètre de chute ;

- 3° Qu'à Bérangeville la chute totale des eaux de l'amont à l'aval de la propriété est de 1 m. 66 c., et celle que l'on peut utiliser de 1 m. 55 c., en laissant aux eaux une pente suffisante pour leur donner une vitesse d'écoulement de 0 m. 32 c. par seconde, en sorte qu'il existe en ce point 124 chevaux de force théorique ;

- 4° Qu'à Navarre la chute totale des eaux de l'amont à l'aval de la propriété est de 5 m. 76 c., et la chute à utiliser, en conservant la même vitesse que ci-dessus, de 5 m. 61 c., en sorte qu'il existe sur cette propriété 477 chevaux de force théorique à utiliser.

Il y a donc une puissance effective de 601 chevaux théoriques à disposition dans les deux domaines de Navarre et de Bérangeville.

L'emploi de la partie de cette puissance qui dépend de Bérangeville se fera facilement, les localités se prêtant parfaitement à la construction de quatre usines sur ce point, en sorte que l'on peut subdiviser cette puissance en forces de 30 chevaux, terme moyen, ce qui s'accorde parfaitement avec les besoins habituels de l'industrie.

A Navarre, où la force est beaucoup plus considérable, nous proposons, pour parvenir à une subdivision convenable, de partager le volume d'eau en deux parties égales, dirigées l'une sur la rive droite et l'autre sur la rive gauche de la propriété.

Il y aurait ainsi deux cent trente-huit forces de chevaux à utiliser sur chaque rive.

Sur la rive gauche, nous partagerions la chute totale en trois barrages successifs et égaux de 1 m. 87 centim. de hauteur chacun, et l'on aurait à chaque barrage une force de soixante-dix-neuf chevaux, force que l'on pourrait subdiviser encore à chaque barrage, entre quatre usines qui auraient ainsi une force moyenne de vingt chevaux chacune.

Ces usines, d'après la disposition proposée, se trouveraient toutes situées sur le bord des routes qui traversent ou qui bordent la propriété de manière à communiquer directement avec elle.

Sur la rive droite, il existe déjà l'usine à zinc, qui est établie sur une chute de trois mètres de hauteur. La conservation de cette usine obligerait à suivre un autre système de subdivision que celui proposé pour la rive gauche.

La puissance correspondante au barrage de l'usine à zinc serait de cent vingt-sept chevaux, et comme il n'en faut que soixante pour cette usine, il resterait 67 chevaux de force disponible que l'on pourrait employer à une nouvelle usine sur le même niveau.

A l'amont de ce barrage, il ne resterait que quarante-sept chevaux de force que l'on pourrait subdiviser entre deux usines de vingt-trois chevaux de force moyenne chacune.

A l'aval du même barrage de l'usine à zinc, la puissance à employer serait de soixante-neuf chevaux de force, et les localités se prêteraient à la subdivision de cette puissance entre quatre nouvelles usines qui auraient dix-sept chevaux de force chacune.

Ainsi que les usines de la rive gauche, celles de la rive droite déboucheraient directement sur les routes qui bordent ou qui traversent la propriété : ce qui est une condition essentielle à remplir, et à laquelle nous avons complètement satisfait, ainsi que le montre le plan ci-joint.

D'après cela, la puissance d'eau de Navarre et de Bérangeville se trouverait disposée de manière à pouvoir se partager entre cent vingt-cinq prises d'eau, et à servir des usines qui exigeraient depuis vingt jusqu'à cent vingt chevaux de force (comme au barrage de Bérangeville). Au moyen de cette combinaison, la puissance mécanique serait donc disposée de manière à satisfaire indistinctement aux diverses exigences de chaque industrie et à n'en repousser aucune.

Il est absolument impossible de fixer à l'avance le montant des dépenses qu'il faudra faire pour mettre ces chutes d'eau à la disposition de l'industrie, parce que les travaux hydrauliques qui seront nécessaires pour cela doivent varier d'étendue et d'importance selon le nombre d'usines entre lesquelles les eaux seront partagées.

Dans cette circonstance nous avons dû, pour obtenir un renseignement aussi positif que possible sur ce chapitre important, considérer la limite extrême des dépenses de construction, c'est-à-dire le maximum qu'elles ne pourront pas dépasser. En comptant sur ce chiffre, on sera toujours sûr de ne pas errer dans les calculs d'appréciation de l'entreprise, puisque des économies importantes pourront se réaliser dans la masse des dépenses sans qu'il y ait d'augmentation possible.

Ce chiffre du maximum des dépenses correspond à l'exécution conforme du plan ci-joint, que nous avons établi pour donner une idée de toute l'étendue que peut prendre la disposition des usines et des chutes d'eau dans le domaine de Navarre.

L'exécution de ce plan exigera, indépendamment de quelques travaux accessoires pour réparations des vannages et des déversoirs actuels, savoir :

1° Canal alimentaire en terre, d'environ	1,360 m.
2° Canal de fuite aussi en terre, d'environ	1,800
3° Canal alimentaire en maçonnerie,	1,300
4° Canal de fuite en maçonnerie,	1,300
5° Coursier,	600
6° Rayères, au nombre de	12
7° Ponts sur les routes, au nombre de	4
8° Ponts d'entrée des usines, au nombre de	15
9° Déversoirs et vannages, au nombre de	7
10° Un bassin de	40
11° Petit aqueduc,	1

L'ensemble de ces travaux, d'après une estimation sommaire

établie sur des mètres approximatifs et une série de prix conformes à la valeur des constructions dans le pays, s'élèverait à la somme de 500,000 fr. Ce chiffre étant celui du maximum, on comprendra que le fonds de roulement et le fonds de réserve s'augmenteront de toutes les économies prévues d'autre part, économies qui pourront être importantes en raison du nombre plus ou moins grand des usines établies sur le domaine de Navarre.

CONCLUSION. — Nous venons de faire voir que le domaine de Navarre, par sa position, par ses moyens de communications actuelles ou futures, par son étendue et surtout par l'abondance, la régularité et la limpidité des eaux de l'Ilton qui l'arrose, se trouve placé dans les conditions les plus favorables à la réunion d'un grand nombre d'industries qui seraient alimentées par le moteur aussi puissant qu'économique qu'il contient.

Les produits agricoles de ce domaine s'élèvent à une somme importante qui représente un capital de plus d'un million : à ce produit il faut ajouter celui que l'on retire de l'usine à zinc qui fait encore partie de la propriété, et qui utilise 60 chevaux de force; enfin la valeur intrinsèque des 540 chevaux de force qui sont restés sans emploi jusqu'à ce jour.

Cet apport est fait par M. le marquis de Dauvet, propriétaire du domaine de Navarre, pour la somme totale de 1,400,000 fr., dans laquelle il comprend tous les frais d'études, de levées de plans, d'actes et d'organisation de la compagnie en commandite qu'il s'agit de former pour l'exploitation de cette belle entreprise.

Joignant à cette somme : 1° celle de 100,000 fr., faisant le fonds de roulement de l'exploitation; 2° celle de 500,000 fr. qui, comme nous l'avons dit plus haut, sera appliquée à la construction des travaux hydrauliques, le capital social s'élèvera à 2,000,000 de francs qui produiront 500,000 fr., ou 15 0/0 pour la location seulement de 600 chevaux de force à raison de 500 fr. l'un par année, prix très-modéré des moteurs de cette nature. En y joignant le produit territorial et agricole du domaine, d'environ 40,000 fr., on obtiendra 17 0/0 de dividende.

L'extension que prend de toute part l'industrie manufacturière en France ne peut laisser de doute sur la promptitude avec laquelle la location de ces moteurs sera opérée. Déjà des demandes importantes sont faites.

Il ne nous reste plus, pour compléter ce que nous avons à dire sur cette opération industrielle, qu'à faire remarquer que l'agglomération des nombreuses manufactures qui se réuniront sur ce point rendra indispensable de construire, à proximité des usines, un nombre considérable de maisons d'habitation pour

les régisseurs, les contre-maitres, les chefs d'ateliers, et même pour la plupart des ouvriers de ces fabriques.

Ce besoin donnera nécessairement aux terrains environnants, qui appartiennent à la société, une valeur considérable, et fera naître pour elle un moyen aussi prompt qu'insaisissable d'amortir son capital social par la vente de ces terrains.

En supposant en effet que ces terrains ne dépassent jamais la valeur de 5 fr. le mètre superficiel, il n'en faudrait vendre à ce prix que 40 hectares pour amortir les 2,000,000, valeur des actions du fonds social.

Qu'est-ce qu'une semblable surface relativement au personnel nombreux qui cherchera à se loger à proximité de chacune des 25 manufactures qui peuvent s'établir dans cette localité?

Tout se réunit donc dans cette affaire pour en assurer le succès.

D'une part, le capital repose sur un immeuble très-important qui ne peut faillir à la société dans aucune circonstance, immeuble dont la valeur est considérablement augmentée par la richesse d'une force hydraulique de six cents chevaux, au milieu d'un pays industriel; d'autre part, elle présente les probabilités les mieux fondées d'un produit considérable pour les capitaux qui lui seront confiés, produit reposant sur des baux de longue durée et sur un revenu territorial assuré. Enfin elle porte en elle-même les éléments d'un prompt amortissement, au moyen duquel les actionnaires se trouveront presque immédiatement remboursés, sans qu'ils aient de diminution à éprouver dans le montant de leurs produits.

De semblables avantages, reconnus par des personnes aussi recommandables qu'habiles qui appuient cette entreprise de leur influence, de leur argent et de leur surveillance, ne resteront pas méconnus.

Paris, le 25 septembre 1837.

L'ingénieur des ponts-et-chaussées,
SURVILLE.

N. B. — M. le marquis de Dauvet, propriétaire des domaines de Navarre, vient de créer une société pour l'exploitation de cette importante entreprise. Cette société, dans laquelle M. le marquis de Dauvet reste intéressé pour huit cent mille francs, est fondée au capital de deux millions, par actions de mille francs.

CAPITAL DE 2,000,000 FRANCS.

1,400,000 fr. pour la propriété, les cours d'eau et les usines à zinc déjà en activité.

500,000 fr. pour les constructions et les travaux hydrauliques.

100,000 fr. pour le fonds de roulement.

ACTIONS DE 1,000 FRANCS. — COUPONS DE 500 FRANCS.

Intérêts à 6 p. 0/0 (payés par trimestre).
Part dans la propriété et l'actif de la société.
Part dans tous les bénéfices et le fonds de réserve.
Amortissement des actions. — Remboursement du capital.
COURS D'EAU DE LA FORCE DE 600 CHEVAUX appartenant à la propriété.
L'amortissement des actions permettra de rentrer dans le prix d'achat, en conservant capital et revenus.
Revenu : 18 à 20 p. 100.

LE CAPITAL REPOSE SUR UN IMMEUBLE IMPORTANT, DES USINES, DES COURS D'EAU, ETC., ETC.
Les intérêts reposent sur des revenus territoriaux et des baux de longue durée.

ADRESSER LES DEMANDES D'ACTIONS :

A LA DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE, rue des Fossés-Montmartre, 3, où l'on trouvera l'acte de société, le rapport de l'ingénieur des ponts-et-chaussées, et tous les renseignements; — AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ DU DOMAINE DE NAVARRE, rue des Petits-Augustins, 5; — A M. BOYER, notaire, rue Vivienne, 22; — A M. LEHIDEUX aîné, banquier, rue Charlot, 45; — et à M. Picard, agent de change, rue des Filles-St-Thomas, 1, place de la Bourse.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 novembre, sont priés de le renouveler. S'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

GRAND-THÉÂTRE.

Mardi 14 novembre. — Première représentation de la troupe italienne. — NORMA, grand opéra italien en trois actes.

GYMNASE-LYONNAIS.

Mercredi 15 novembre 1837. — Première représentation de L'OFFICIER BLEU, drame. — On commencera à six heures.

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULLAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(3356) A VENDRE. — Maison située à Lyon, rue Juiverie, composée d'un corps de bâtiments sur la rue, ayant caves voutées et trois étages, d'un quatrième étage sur la cour et de trois corps de bâtiments sur la côte St-Barthélemy : le tout du revenu de 5,000 f. environ.

S'adresser à M^e Ducruet, notaire à Lyon, rue Bombarde, n^o 1.

ANNONCES DIVERSES.

(3456) A VENDRE. — Une maison située à Lyon, quai Feumbert, n^o 5, et rue St-Jean, n^o 3. Le corps de bâtiment situé sur le quai est d'un revenu de 5,700 fr.; celui qui donne sur la rue Saint-Jean rend 4,300 fr. On vendra ces deux objets ensemble ou séparément.

S'adresser à M. Jay, propriétaire, demeurant dans ladite maison, au 3^e étage.

(6807) A VENDRE. — Deux billards de la fabrique Sollier, breveté, rue des Célestins, 6, à Lyon.

S'y adresser, ou chez M. Cotillon, limonadier, place Lévis, chez lequel ils sont livrés à l'essai.

(1638) VÉSICATOIRES-CAUTÈRES.

PAPIER D'ALBESPEYRES, seul approuvé par les membres de la Faculté de médecine pour se panser sans douleur et obtenir une suppuration abondante et inodore. (COMPRESSES SPONGIEUSES préférables au linge.)

Dépôts chez les pharmaciens Guichard et Roussin, rue St-Dominique, à Lyon; Michel, à Tarare; Trouillet, à Vienne; Brigaud, à Thizy; Couturier, à St-Etienne.

PASTILLES DE CALABRE,

De POTARD, pharmacien, rue St-Honoré, n^o 271, à Paris.

Elles sont recommandées par tous les médecins pour la guérison prompte des rhumes, catarrhes, asthmes, toux, enrrouements, coqueluches, irritations de poitrine, d'intestins et des glaires; les seules qui facilitent l'expectoration et entretiennent la liberté du ventre.

Dépôts, à Lyon, à la pharmacie des Célestins, et chez MM. Bonnet, place Bellecour, n^o 22; Guillemaud, confiseur, rue St-Pierre, n^o 17; Barbe, à Roanne; Guitard, confiseur, à St-Etienne; Michel, à Tarare. (112)

UNE MÉDAILLE D'ARGENT A ÉTÉ DÉCERNÉE A L'AUTEUR.

Guérison des Cors.

De nombreux certificats, des expériences récentes et décisives, prouvent que la Pâte tyllacéenne de M. Mallard, pharmacien à Paris, est toujours la seule qui guérisse d'une manière constante les cors, durillons et oignons. — 2 f. la boîte. — Dépôts à Lyon, à la pharmacie des dépôts, place des Célestins, chez M. Deschamps et chez M. Vernet, pharmaciens. (3260)

DÉPURATIF DU SANG.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE DE QUET est avantageusement connu, depuis nombre d'années, pour la guérison des maladies secrètes récentes ou invétérées, des dartres et autres maladies de la peau.

S'adresser, à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, n^o 31, ou dans ses dépôts. (Consultations gratuites.) (2683)

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

Maux de gorge, enrrouements, oppressions, épuisements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont guéries, radicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE : la haute réputation dont il jouit le dispense de tout éloge. — Prix : 4 fr. et 2 fr. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GRILLET, n^o 23, A LYON.

1 fr. 50 c. la boîte de 100 pois.

POIS FRIGERIO,

ou

Pois de Garou, composés pour Cautères, par F.-A. FRIGERIO, pharmacien en chef de la Maternité, approuvés par deux Rapports de l'Académie royale de Médecine.

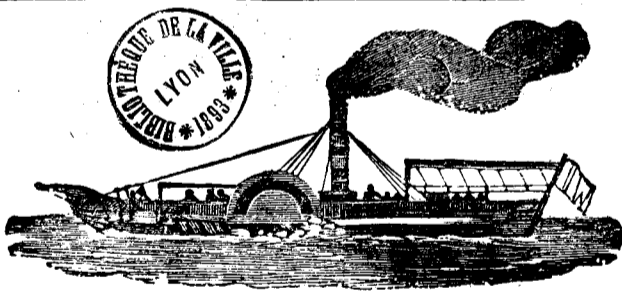
Ces pois, inertes, moyens ou calmants, actifs, s'emploient sans causer la moindre douleur et avec un immense avantage sur tous les pois en usage jusqu'à ce jour. A Lyon, à la pharmacie des dépôts des Célestins. (3004)

(4500) On demande un associé qui pourrait disposer de 4 à 5,000 f. pour une fabrique ayant une bonne clientèle; l'associé ou le chef de fabrique serait trois ou quatre mois en voyage.

S'adresser au bureau du journal.

(6805) CHANGEMENT DE DOMICILE.

Depuis le 1^{er} novembre courant, l'étude de M^e DIDIER, avoué près le tribunal civil de Lyon, est placée de l'Herberie, n^o 3, au 2^{me}.



Bateaux à Vapeur

SUR LE RHONE,

SERVICE D'HIVER.

Départs tous les jours, excepté le lundi, à neuf heures du matin, de la chaussée Perrache,

POUR VALENCE, AVIGNON ET LA ROUTE.

Les bureaux sont quai de Retz, n^o 42. (104)

Pommade Mélainocôme.

Il n'est bruit en France que des merveilles de cette précieuse pommade qui teint les cheveux, moustaches et favoris du plus beau noir sur-le-champ, et sans aucune préparation, les fortifie, les épaissit et les empêche à jamais de blanchir et de tomber. Nous ne pouvons mieux en faire l'éloge qu'en rappelant le témoignage éloquent de M. le docteur Orfila, doyen de la Faculté de Médecine de Paris. (Voir les journaux du 15 juin 1832.) Le seul dépôt se trouve à Paris, chez M^{me} veuve Cavaillon, Palais-Royal, galerie Valois, n^o 133, au deuxième, l'entrée par l'allée de l'horloger. (Ne pas confondre la boutique du parfumeur à côté.) Le prix des pots est de 5, 10 et 20 fr. On y trouve aussi les célèbres pommades blonde et châtain, aux prix de 10 et 20 fr. (Ecrire franco.) Dépôt à Lyon, chez M. Chambry-Cocq, marchand-quincaillier, place des Terreaux, et chez M. Giraud, marchand de nouveautés, place Bellecour, près l'hôtel de l'Europe, à Lyon. (111)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute créte ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officielles, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Les guérisons nombreuses, très-promptes et vraiment surprenantes, opérées chaque jour par ce puissant dépuratif, sont des preuves certaines de sa supériorité sur toutes les préparations employées jusqu'à présent. Ces résultats sont d'autant plus positifs et satisaisants, qu'une foule de malades ont été ramenés par son usage à la santé la plus parfaite, après avoir employé divers traitements infructueux.

Ce sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile. Le traitement est peu coûteux, aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

NOTA. Avec un quart de pinte ou deux de ce sirop on obtient presque toujours la guérison des maladies récentes et dessus mentionnées. Pour les maladies anciennes, la dose ne peut être précisée.

Prix : 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n^o 23, à Lyon. (3445)

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES MAUX DE DENTS.

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon (qui est carré et toujours accompagné d'une instruction). — Pharmaciens dépositaires : Borelly, place de la Préfecture, 13; Vernet, place des Terreaux, à Lyon; Voituret, à Villefranche, etc. (113)